



Point 5 à l'ordre du jour :

Nouvelle clef des contributions

Rapport de la Commission des finances

1. Introduction

La Commission des finances (CoFin) a pris connaissance avec intérêt des divers documents préparés par le Conseil Synodal (CS), documents établis suite à la demande formulée par la CoFin et adoptée par le Synode de décembre 2016. La CoFin est consciente de l'important travail qui a été nécessaire pour l'établissement de ces tableaux et remercie vivement le Trésorier M. Jean-Michel Sordet et l'OCF.¹

2. Analyse

La CoFin avait relevé dans son rapport de décembre les éléments suivants :

- *Il y a plus de paroisses qui souhaitent voir leur contribution diminuer que l'inverse.*
- *Les causes des difficultés financières sont très diverses.*
- *Ne pas pénaliser les paroisses qui font des efforts pour augmenter les recettes.*
- *Ne pas reporter automatiquement la diminution des recettes des paroisses en difficultés sur les autres.*
- *Favoriser le dynamisme*

La Cofin s'étonnait de l'abandon d'un fonds de solidarité qui permettait au CS de corriger les incohérences qui peuvent résulter d'une formule mathématique, fonds alimenté par une contribution obligatoire incluse dans le calcul général.

Ce qui nous permettait de penser que la plupart des conseils seraient déçus, quelque soient les décisions prises. Une formule mathématique, aussi sophistiquée soit-elle, ne peut pas tenir compte de tous les paramètres.

La lecture des documents du CS, certes très détaillés laisse les membres de la CoFin dubitatifs.

- Si les paroisses qui bénéficient d'aide avec l'un ou l'autre scénario peuvent à priori être satisfaites, il n'est pas certain que cette aide soit suffisante ;
- A l'inverse, les paroisses qui ont déployé des efforts importants pour assurer leur budget ou mis en route des activités pour dynamiser la vie paroissiale et qui devront venir en aide aux autres paroisses pourraient être très démotivées, ce qui n'est pas souhaitable ;

¹ Pour la composition de la CoFin et ses séances de travail, se référer à son rapport sur les comptes 2016

- L'OCF a eu un travail considérable pour établir tous ces scénarios et la charge administrative serait à l'avenir toujours importante ;
- Les scénarios montrent des différences significatives si l'on fait référence aux « protestants » ou aux « protestants adultes », tous deux pouvant se justifier ;
- La CoFin note que les scénarios présentés ne font plus mention d'un fonds de solidarité. Un tel fonds, géré par le CS avait l'avantage de lui laisser une certaine souplesse et de n'aider que les paroisses qui le demandaient. La méthode des quartiles implique que des paroisses qui ne sollicitent pas d'assistance peuvent en recevoir automatiquement ;
- La CoFin relève enfin que le montant de la contribution des paroisses et des PLA a passé de CHF 3 343 763 en 2006 à 3 777 170 en 2017, soit une augmentation de 13%. Certes dans le passé, cette contribution était de l'ordre de 6 millions, mais force est de constater que toutes les paroisses et lieux d'Eglise ont des difficultés financières plus ou moins importantes.

Face à la difficulté de trouver une solution équitable qui ne nuise pas à la cohésion de notre Eglise, La Cofin propose au synode :

- d'entrer en matière,
- de maintenir la clé de répartition actuelle en utilisant le nombre total des protestants de chaque paroisse pour définir le montant des contributions régionales,
- d'encourager les assemblées régionales à définir une péréquation à l'interne,
- de décider, au moment de l'adoption du budget annuel d'un montant à disposition du CS pour aider momentanément les paroisses en difficultés.

3. Proposition de décision

La majorité de la CoFin propose au Synode l'adoption de la résolution suivante :

- Le synode demande au Conseil synodal de lui soumettre à l'avenir une répartition des contributions des régions incluant les principes suivants :
1. Le facteur principal de répartition est le nombre total de réformés déclarés.
 2. Les assemblées régionales décident d'une péréquation entre les paroisses.
 3. Le Conseil synodal dispose d'un fonds alimenté par le budget ordinaire de l'EERV pour aider les paroisses en difficultés.
 4. Les paroisses bénéficiaires de ces aides devront alors s'engager à prendre des mesures visant à améliorer leur situation financière.

Premier, le 22 mai 2017

Denis Candaux, Président

